

„ suppositions & des inconféquences palpa-
 „ bles, qu'il pouvoit feul ici fe permettre à
 „ la faveur de l'anonyme. Si la sentence
 „ d'Abbeville a été confirmée, c'est, dit-il,
 „ que le Parlement ne pouvoit favoir quels
 „ étoient ceux qui l'avoient prononcée. . . .
 „ Des enfans plongés dans des cachots, ne
 „ pouvoient dire au Parlement : Nous fom-
 „ mes condamnés par un marchand de bœufs
 „ & de porcs, &c. Comme fi le Parlement
 „ avoit pû donner fa fanction à un jugement
 „ de cette importance, fans le plus févere
 „ examen, fans l'apport & le vû des char-
 „ ges, fans les informations les plus rigou-
 „ reufes & les plus exactes. On voit toute
 „ la force de ce raifonnement plus que pué-
 „ ril. Et parce qu'il a peut-être entendu dire
 „ que les voix au Parlement avoient été
 „ partagées fur la peine de mort infligée au
 „ coupable, fans confidérer que ce partage
 „ eft inévitable dans toute efpece de juge-
 „ mens, il invoque à cette occafion la jurif-
 „ prudence des Hurons, des Algonquins &
 „ Chicachas. Mais dans quel code américain
 „ a-t-il lû que chez ces nations sauvages &
 „ barbares, il faut que toutes les voix foient
 „ unanimes pour dépecer un prifonnier &
 „ le manger ? Dans celui où il a pris tout
 „ le refte. Ce mémoire abfurde, outre fa
 „ foibleffe, n'eft donc qu'un véritable libelle,
 „ où le Préfidal d'Abbeville n'eft pas certai-
 „ nement insulté feul ; puifque, fans refpect
 „ pour le Parlement qui a confirmé fa fen-
 „ tence, on fuppose à ce Tribunal fouverain,